

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2023-27

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de leur projet tutoré, Audrey COUSSEAU, Laura VAN NGUYEN, Stacy PERRIN, étudiantes de la licence GOMFIR, sont autorisées à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des crêpes.

ARTICLE 2

Les occupantes citées à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n° 2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupantes s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : le jeudi 02 février de 09h à 11h devant le bâtiment 3 sur le campus Porte des Alpes.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

30/01/2023
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

